



Les entreprises acceptées par la CAEAR
ou ayant réalisé une demande d'acceptation

A l'attention de la direction

Fontenay-aux-Roses, le 07/06/2024

Objet : Mise à jour des spécifications de la CAEAR

Nos références : DSSN DIR 2024-0157

Affaire suivie par :

David ESTIVIE

01 46 54 71 42

caear@cea.fr

Madame, Monsieur,

Votre entreprise ou votre établissement est accepté par la commission d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire (CAEAR), ou votre entreprise ou votre établissement a transmis une demande d'acceptation initiale dans un ou plusieurs domaines d'acceptation de la CAEAR.

Les spécifications relatives aux domaines D2, D3 et D4 de la CAEAR ont été mises à jour.

Vous trouverez sur le site internet www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/marches-assainissement-demantelement.aspx les documents suivants :

- spécifications n°2 de la CAEAR : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire, domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-12 (I) ind.4 ;
- spécifications n°3 de la CAEAR : chantiers d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D3-1, D3-2, D3-3 et D3-4 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-13 (I) ind.3
- spécifications n°4 de la CAEAR : prestation de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D4 et D4E de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-14 (I) ind.2.



Ces mises à jour ajoutent :

- des dispositions relatives aux articles et activités contrefaits, frauduleux ou suspects (CFS) et le Facteur Organisationnel et Humain (FOH) au niveau de l'élaboration et la prise en compte du retour d'expérience des spécifications n°2 de la CAEAR;
- des dispositions relatives aux articles et activités contrefaits, frauduleux ou suspects (CFS) et le Facteur Organisationnel et Humain (FOH) au niveau de l'élaboration et la prise en compte du retour d'expérience ainsi qu'au niveau de l'élaboration de scénario des spécifications n°3 et n°4 de la CAEAR.

Une mise à jour de textes réglementaires a également été réalisée pour les spécifications n°3 et n°4 de la CAEAR.

La mise en application des spécifications n°2, 3 et 4 est immédiate.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire
Président de la Commission d'Acceptation des
Entreprises d'Assainissement Radioactif



Pièces jointes :

- Spécifications n°2 de la CAEAR : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire, domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-12 (I) ind.4 ;
- Spécifications n°3 de la CAEAR : interventions ou opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D3-1, D3-2, D3-3 et D3-4 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-13 (I) ind.3
- Spécifications n°4 de la CAEAR : prestation de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D4 et D4E de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-14 (I) ind.2.